

Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER — Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 62 DETERMINATION DU NOMBRE ET A LA REPARTITION
DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION MANDATURE 2020-2026

Le Maire.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la composition du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans la perspective des élections municipales de 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-62-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 S'inscrivant dans la continuité de la gouvernance actuelle du Conseil d'agglomération, et après concertation entre les communes membres de l'intercommunalité, la composition du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Communes membres	Population municipale 2019 (recensement 2016) Par ordre décroissant de population	Méthode légale stricte / droit commun (pour mémoire)	Accord amiable proposé au vote		
DRAGUIGNAN	40 053	21	21		
VIDAUBAN	11 545	6	6		
LE MUY	9 248	4	5		
LORGUES	8 968	4	5		
LES ARCS	7 104	3	4		
TRANS EN PROVENCE	5 770	3	3		
FLAYOSC	4 318	2	3		
SALERNES	3 879	2	2		
LA MOTTE	2 875	1	2		
FIGANIERES	2 602	1	2		
CALLAS	1 880	1	1 (+ 1 suppléant)		
TARADEAU	1 807	1	1 (+ 1 suppléant)		
MONTFERRAT	1 549	1	1 (+ 1 suppléant)		
BARGEMON	1 374	1	1 (+ 1 suppléant)		
AMPUS	944	1	1 (+ 1 suppléant)		
SILLANS LA CASCADE	752	I	1 (+ 1 suppléant)		
SAINT ANTONIN DU VAR	744	1	1 (+ 1 suppléant)		
CLAVIERS	678	1	1 (+ 1 suppléant)		
CHATEAUDOUBLE	469	I	1 (+ 1 suppléant)		
COMPS SUR ARTUBY	382	1	1 (+ 1 suppléant)		
LA ROQUE ESCLAPON	276	1	1 (+ 1 suppléant)		
BARGEME	206	1	1 (+ I suppléant)		
LA BASTIDE	199	1	1 (+ 1 suppléant)		
POPULATION TOTALE DPVa	107 622	60	<u>66 sièges</u>		

Il est proposé de retenir la répartition et l'accord local susmentionné, retenant un nombre total de 66 conseillers communautaires.

Afin de conclure ledit accord local, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes avant le 31 août 2019, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déterminer à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus ;
- autoriser le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- détermine à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

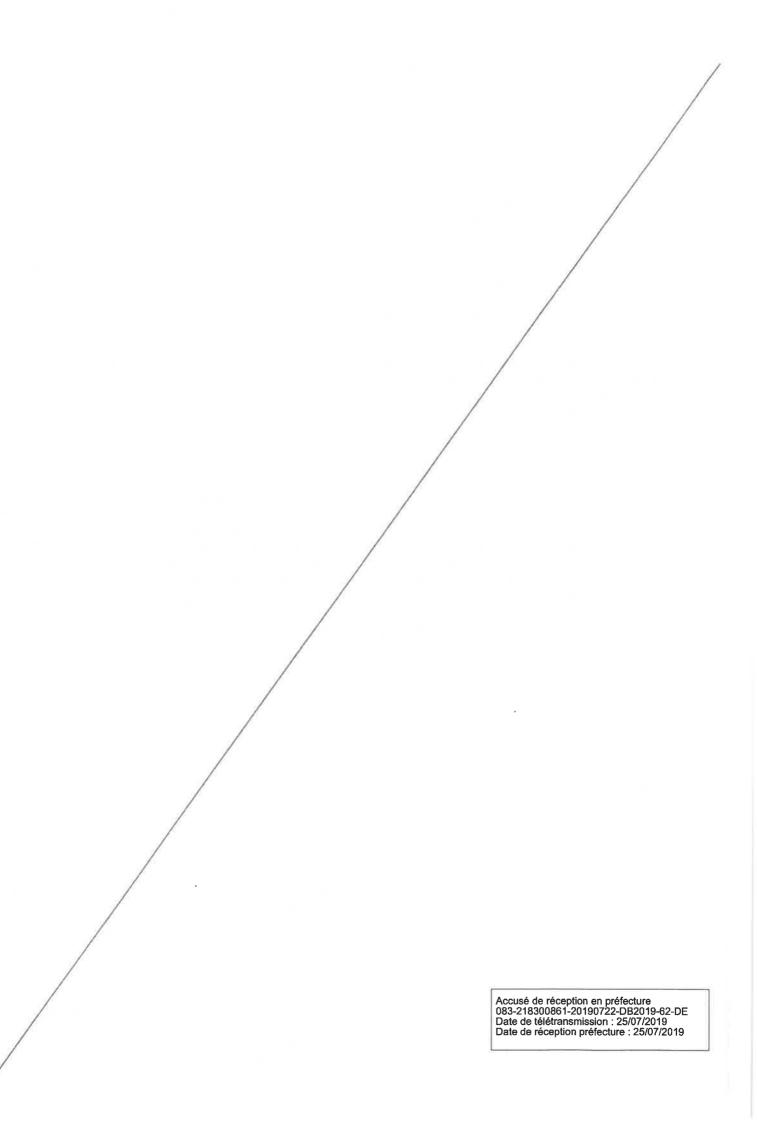
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-62-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019





Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER — Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 63 REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Suite au récent décès de sa fille (20/05/2019) Monsieur André THUILLIER a fait l'acquisition d'une concession cinquantenaire (caveau 2 places) n°215, le 23 mai 2019 au cimetière communal.

Antérieurement, le 19 juillet 2010, Monsieur THUILLIER a acquis une concession columbarium n°30-39 concernant le décès de son épouse Madame Yvette THUILLIER d'un montant de 750 euros.

Ces évènements familiaux ont engendré le règlement de deux concessions.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-63-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 Le 27 mai 2019, l'urne de Madame THUILLIER a été transférée dans le nouveau caveau familial et Monsieur THUILLIER, par courrier du 03 juin 2019, sollicite le remboursement de la concession columbarium n°30-39, désormais vacante.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le remboursement proportionnel de la part communale à Monsieur THUILLIER, soit 351,38 euros. La part affectée au CCAS ne fait pas l'objet d'un remboursement et reste acquise à l'aide sociale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe à 351,38 euros le montant du remboursement proportionnel de la part communale à Monsieur THUILLIER.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Juillet 2019





Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 64 VENTE TRACTEUR MASSEY FERGUSON

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la Commune a fait l'acquisition auprès de l'UGAP d'un tracteur-épareuse, modèle Lintrac NOREMAT d'un montant TTC de 139 556,18 €.

Dans le cadre de la renégociation avec la Société NOREMAT, cette dernière a proposé à la commune le rachat du tracteur Massey Ferguson 6455 DYNA6 + épareuse Rousseau 560PL (acquis en 2007 - inventaire n° 7647 - bien totalement amorti), dans son état actuel, pour la somme de 21 000 € (vingt et un mille euros).

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-64-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))

Décide de la vente du tracteur Massey Ferguson 6455 DYNA6 + épareuse Rousseau 560PL, dans son état actuel, pour la somme de 21 000 € (vingt et un mille euros) à la société NOREMAT.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Liliane BOYER



Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 65	MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DES QUARTIERS DES
	PINÈDES, PINS PARASOLS, VALETTE ET BARNAFÉ SUR
	LA COMMUNE DU MUY
	Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2014/008 en date du 14 octobre 2014, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du réseau d'eaux usées des quartiers Pinèdes, Pins Parasols, Valette et Barnafé situés sur la commune du Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-65-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 Il a été attribué à la société ALIZÉ ENVIRONNEMENT, sur la base d'un forfait prévisionnel global de 21 951.00 \in HT décomposé en une tranche ferme de 17 073.00 \in HT et une tranche conditionnelle de 4 878.00 \in HT.

L'avant-projet de la tranche ferme ayant été validé, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, et ce conformément aux dispositions des articles 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat et 20 du Code précité (ou article R. 2194-1 du Code de la commande publique actuellement en vigueur). La tranche conditionnelle n'est quant à elle pas concernée par cet avenant.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme non modifiée de 17 073,00 € HT. Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre en tranche ferme dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers des Pinèdes, Pins Parasols, Valette et Barnafé et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre en tranche ferme dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers des Pinèdes, Pins Parasols, Valette et Barnafé et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Contrôle de Légalité

Affichage



Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-65-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019



Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 66 PROMESSE D'ECHANGE D'IMMEUBLES SOUS SEINGS PRIVES ENTRE LA SAS LES PREYRES ET LA COMMUNE DU MUY

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet présenté dans la délibération du conseil municipal du 25 février 2019 entraînant une demande de distraction du régime forestier de parcelles communales sises au lieu-dit « Le Counillier », la SAS Les Preyres et la commune du Muy se sont entendues sur les modalités d'échanges des parcelles E n°856, 903, 904, 1709 et 1710 (64 ha 97 a 00 ca) dont la SAS les Preyres est désormais propriétaire contre les parcelles D n°760 et 761 (60 ha 66 ca 78 ca) de propriété communale, ces parcelles figurant au plan cadastral ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-66-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 Ainsi, la SAS Les Preyres et la commune du Muy souhaitent signer la promesse d'échange annexée à la présente délibération devant notaire, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives définies dans l'acte.

L'évaluation financière des parcelles entre échangistes confère à la commune du Muy une soulte d'un montant de 106 702,00 euros.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer la promesse d'échange annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier,
- de dire qu'en cas de réalisation, les crédits de la soulte seront affectés au Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la promesse d'échange annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.
- Dit qu'en cas de réalisation, les crédits de la soulte seront affectés au Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations).

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Contrôle de Légalité

Affichage





Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER — Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 67 FIXATION DU CALENDRIER 2020 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise,

Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-67-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 11 dimanches pour l'année 2020.

Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :

- 5, 12, 19, et 26 juillet 2020
- 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020
- 20 et 27 décembre 2020

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2020 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2020.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le calendrier 2020 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2020.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Contrôle de Légalité
Affichage

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-67-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019



Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS:

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

١	2019 - 68	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ı		PERSONNEL COMMUNAL
I		(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice
I		2019

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 5 juillet 2019, il convient de mettre à jour l'état du personnel et de supprimer les postes ci-après :

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-68-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019

DENOMINATION DES POSTES	A SUPPRIMER
Attaché	2
Adjoint technique Educateur territorial des APS	5
Gardien-brigadier	1

L'état du personnel se trouve modifié comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés. Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Le Maire,

Liliane BOYER





Séance du lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS:

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ARSENTS :

Madame Catherine JOYEUX, Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 69 CONVENTION POUR LES COUPES DE BOIS PREVUES EN 2020

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose à l'Assemblée :

Le document d'aménagement forestier propose des actions pour la régénération ou l'amélioration des strates arbustives et arborées. Ainsi, ce document de gestion prévoit pour cette année 2020 des coupes de bois sur le lieu-dit les Bauquières dont le détail figure cidessous

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement oui oui	
25_r 23.	Régénération Amélioration	3.16 4.84	100 \$5		

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190722-DB2019-69-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
25_r	\boxtimes			\boxtimes		\boxtimes		\boxtimes
<i>23</i> .	\boxtimes					\boxtimes		\boxtimes

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1 Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus.
- 2 Demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées.
- 3 Valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.
- 4 Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5 Autoriser le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus.
- 2 Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées.
- 3 Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.
- 4 Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5 Autorise le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité Affichage

A LE MUY, le 23 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture 300861-20190722-DB2019-69-DE Date de télétransmission : 25/07/2019 Date de réception préfecture : 25/07/2019 Liliane BC